

# Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 19 février 2018

Convocation du 12 février 2018

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil dix-huit et le dix-neuf du mois de février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

## PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,  
Madame Sylvie BRISSON – Monsieur Jean-Jacques TRONET – Madame Marie-Pierre BALADE –  
Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET Adjoints – Madame Valérie TURCIK,  
Conseillère Déléguée – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Francis BOBULSKI – Madame  
Corinne COUTANTIN – Monsieur Dominique FAURIAUX – Madame Isabelle REQUER – Monsieur  
Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

## ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Monsieur Olivier LAFEUILLADE à Monsieur Francis DANG  
Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK à Monsieur Jean-Jacques TRONET  
Madame Marguerite JOANNE à Madame Christine BARRACHAT  
Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI  
Madame Marie-Hélène DUSSECH à Madame Marie-Pierre BALADE

## ABSENTS EXCUSES

Monsieur Jean-Claude IZAC – Monsieur Sébastien BERE – Madame Maxélande DUCOS TRIAS –  
Madame Mireille PEBEYRE – Monsieur Frédéric SANANES

## SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Francis VEILLARD est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

## ORDRE DU JOUR :

### I - DELIBERATIONS

01.02/2018 - Adoption du compte administratif 2017– budget SPANC

02.02/2018 - Adoption du compte administratif 2017 – budget principal

03.02/2018 - Adoption du compte administratif 2017 – budget RTS

04.02/2018 - Examen du compte de gestion 2017- budget SPANC

05.02/2018 - Examen du compte de gestion 2017 - budget principal

06.02/2018 - Examen du compte de gestion 2017 - budget RTS

07.02/2018 – Affectation du résultat – budget SPANC

08.02/2018 – Clôture du budget annexe SPANC

09.02/2018 - Affectation du résultat – budget principal

10.02/2018 - Affectation du résultat – budget RTS

11.02/2018 – Conclusion d'une convention avec le SDIS de la Gironde – contrôle des PEI  
publics et gestion administrative des PEI privés

12.02/2018 – Modification des statuts de la communauté de communes du secteur de Saint-  
Loubès – retrait de la compétence « Eau »

13.02/2018 – Ouverture des crédits d’investissement par anticipation – budget primitif 2018  
14.02/2018 – Dénomination d’une voie publique – Allée des Berges  
15.02/2018 – Modification du tableau des effectifs – création d’un poste d’adjoint territorial d’animation  
16.02/2018 – Demande d’attribution de la DETR – Exercice 2018

## **II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

### **Adoption du Procès-verbal de la séance du 16 janvier 2018**

Le procès-verbal de la précédente séance n’appelle pas de remarque et il est approuvé à l’unanimité des membres présents et représentés.

\* \* \*

### **Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal**

- néant

\* \* \*

### **01.02/2018 - Adoption du compte administratif 2017– budget SPANC**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d’exécution du Budget du service public d’assainissement non collectif de la commune pour l’exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Monsieur le Maire s’est retiré pour laisser la présidence à Madame BRISSON pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le Compte Administratif du budget SPANC de la commune pour l’exercice 2017, arrêté comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
<i>Dépenses</i>	<b>2 998,60€</b>	<b>0 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>5,72 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Déficit</i>	<b><u>- 2 992,88 €</u></b>	<b>0 €</b>
<i>Excédent</i>		

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **02.02/2018 - Adoption du compte administratif 2017 – budget principal**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget principal de la commune de l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BRISSON pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le Compte Administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<i>Dépenses</i>	<b>2 438 935,28€</b>	<b>327 645,16€</b>
<i>Recettes</i>	<b>2 668 621,01€</b>	<b>234 449,67€</b>
<i>Déficit</i>	-	<b><u>- 93 195,49€</u></b>
<i>Excédent</i>	<b><u>+ 229 685,73€</u></b>	-

POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **03.02/2018 - Adoption du compte administratif 2017 – budget RTS**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du Budget de la régie des transports scolaires de la commune pour l'exercice 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-21, L.2121-29, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BRISSON pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE le Compte Administratif du budget RTS de la commune pour l'exercice 2017, arrêté comme suit :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>
<i>Dépenses</i>	<b>16 924,37 €</b>	<b>0 €</b>
<i>Recettes</i>	<b>19 197,78 €</b>	<b>14 480 €</b>
<i>Déficit</i>		
<i>Excédent</i>	<b><u>+ 2 273,41 €</u></b>	<b><u>+ 14 480 €</u></b>

POUR : 17  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

#### **04.02/2018 - Examen du compte de gestion 2017- budget SPANC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et.2,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 du budget annexe du SPANC,

Après examen de l'exécution du Budget du SPANC de l'exercice 2017 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2017 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017,

DECLARE que le Compte de Gestion du SPANC dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 18  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

#### **05.02/2018 - Examen du compte de gestion 2017 - budget principal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et.2,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 du budget principal de la commune,

Après examen de l'exécution du Budget principal de la commune de l'exercice 2017 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2017 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017,

DECLARE que le Compte de Gestion du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **06.02/2018 - Examen du compte de gestion 2017 - budget RTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343- 1 et.2,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2017 du budget annexe de la régie des transports scolaires,

Après examen de l'exécution du Budget de la régie des transports scolaires de l'exercice 2017 ainsi que des décisions modificatives qui s'y rattachent, après examen des dépenses effectuées et des recettes recouvrées ainsi que de la reprise du montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 sur le Compte de Gestion du Receveur,

Considérant que les dépenses et les recettes du Compte de Gestion de l'exercice 2017 sont conformes en tous points à celles du Compte Administratif 2017,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2017 au 31 décembre 2017,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017,

DECLARE que le Compte de Gestion de la régie des transports scolaires dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **07.02/2018 – Affectation du résultat – budget SPANC**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2017 du budget annexe du SPANC,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Il constate que le compte administratif 2017 fait apparaître :

- un déficit d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 2 992,88 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 9 806.14 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 6 813.26 €
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	0 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0 €
Besoin de financement F	= D+E 0 €
AFFECTATION = C	+ 6 813.26 €
Affectation au budget principal de la commune à l'issue de la clôture du budget annexe, faisant suite au transfert de la compétence au bénéfice de la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès à compter du 1/1/2018	+ 6 813.26 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **08.02/2018 – Clôture du budget annexe SPANC**

Monsieur le Maire rappelle que la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) a fait l'objet d'un transfert de compétence de la commune vers la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est par conséquent nécessaire de prononcer la dissolution du budget annexe communal du SPANC, en date du 31 décembre 2017.

Vu la délibération en date du 19 février 2018 adoptant le Compte Administratif du budget annexe SPANC,

Vu la délibération en date du 19 février 2018 prenant acte de la concordance du Compte Administratif avec le Compte de Gestion,

Vu la délibération en date du 19 février 2018 affectant le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe du SPANC

Considérant que les bilans arrêtés à ce jour ne dégagent aucun actif et aucun passif à répartir, aucun reste à recouvrer et aucun reste à payer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PRONONCE la clôture du budget annexe SPANC de la commune en date du 31 décembre 2017

DECIDE de reverser le résultat excédentaire de la section d'exploitation dans le budget principal de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise à disposition au bénéfice de la Communauté de communes du secteur de Saint-Loubès dans le cadre du transfert de compétence SPANC et à l'exécution de la présente délibération

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **09.02/2018 - Affectation du résultat – budget principal**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Il constate que le compte administratif 2017 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement A <u>Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 229 685,73€
B <u>Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 555 028,81€
<i>Reprise du résultat excédentaire de la section d'exploitation du budget annexe SPANC clôturé</i>	+ 6 813,26 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+791 527,80€
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u> D 001 (Besoin de financement) R 001 (excédent de financement)	- 93 195,49€

E Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 84 846,53€
Excédent de financement	
F Report en investissement R 001	+ 241 956,97 €
Besoin de financement	0 €
AFFECTATION = C	= G+H +791 527,80€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0€
2) H Report en fonctionnement R 002	+791 527,80€
DEFICIT REPORTE D 002	

Monsieur le Maire précise qu'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté pourra venir abonder les recettes de la section d'investissement.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **10.02/2018 - Affectation du résultat – budget RTS**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence du Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2017 du budget annexe de la régie des transports

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Il constate que le compte administratif 2017 fait apparaître :

- un excédent de la section d'exploitation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A <u>Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 273,41 €
B <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent ou – (déficit)	+ 209,91 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 2 481,32€
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D <u>Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (Besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 14 480 €
E <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	0 €
Excédent de financement	
Besoin de financement F	0 €
AFFECTATION = C	
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	

G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
3) H Report en exploitation R 002	+ 2 481,32€
DEFICIT REPORTE D 002	

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**11.02/2018 – Conclusion d’une convention avec le SDIS de la Gironde – contrôle des PEI publics et gestion administrative des PEI privés**

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l’objet d’une réforme, dont la mise en œuvre en Gironde s’est traduite par le règlement départemental de la défense extérieure contre l’incendie (DECI), pris par arrêté préfectoral du 26 juin 2017. Ce document constitue la nouvelle base réglementaire applicable en matière de défense incendie.

Ce règlement précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs, en matière de vérification des points d’eau incendie (PEI) notamment.

Le maire, détenteur à ce jour du pouvoir de police spéciale de DECI sur la commune, est chargé à ce titre d’assurer dans le temps le maintien en condition opérationnelle des moyens de DECI.

Auparavant assuré de manière gracieuse par les services du SDIS, le contrôle des PEI doit désormais être réalisé par un prestataire que la commune est libre de choisir.

Le SDIS a fait savoir à la commune que ses services pourraient continuer à assurer cette mission, sous réserve que la commune verse une contribution volontaire complémentaire, qui viendrait s’ajouter à la contribution annuelle déjà versée.

Cette solution s’intégrant dans une négociation, plus large et toujours en cours, menée par le SDIS avec les intercommunalités, il est proposé à titre exceptionnel que le SDIS assure gratuitement et pour l’année 2018 seulement, le contrôle des PEI de la commune.

La convention correspondante est soumise à l’examen des membres du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des PEI publics et de gestion administrative des PEI privés à titre gracieux pour l’année 2018

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**12.02/2018 – Modification des statuts de la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès – retrait de la compétence « Eau »**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe » et notamment ses articles 64,68 et 81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-7 et L 2224-8, ainsi que les articles L 5211-4-1, L 5211-5, L5211-17 et L 5214-16

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

30 octobre 2000 - fixation du périmètre

18 décembre 2000 - création

22 décembre 2000 – Eligibilité à la DGF bonifiée

04 novembre 2004 – Modification des compétences

08 mars 2006 - Modification des compétences

04 septembre 2006 – Modification des compétences

04 septembre 2006 - Modification des statuts

14 juin 2007 – Modification des compétences

03 novembre 2008 – Modification des compétences

05 mars 2009 – Modification des compétences

10 janvier 2012 - Modification des compétences

17 mai 2013 - Modification des compétences

21 octobre 2013- Modification des statuts

08 juillet 2014 – Modification des statuts, des compétences

23 juin 2016 – Modification des statuts

26 décembre 2016- modification des statuts

28 décembre 2017- modification des statuts

Monsieur le Maire indique qu'une récente disposition issue de la loi de finances 2018 relative à la DGF bonifiée des communautés de communes à FPU a modifié le nombre de compétences nécessaires pour bénéficier d'une bonification et de la dotation d'intercommunalité.

Compte tenu des difficultés liées au transfert de ces compétences supplémentaires, le nombre de compétences nécessaires est désormais de 8 sur 12 compétences (article 159 Loi de Finances 2018).

Considérant l'intérêt de retirer la compétence eau dans ces circonstances,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les statuts modifiés ci- dessous avec une mise en application à compter du 15 mars 2018.

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **Article 1 : Création**

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac.

Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès**

Son siège est fixé au 30 bis Chemin de Nice 33450 Saint Loubès. Les séances du conseil de la Communauté de Communes pourront se tenir au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

### **Article 2 : Durée**

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 3 : Modalités d'élargissement**

La Communauté de Communes pourra être étendue à toute commune qui en fera la demande dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### **Article 4 : Organe délibérant**

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant appelé conseil communautaire. Celui-ci a compétence pour régler par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il vote le budget et approuve les comptes.

Le conseil est constitué de membres délégués élus selon les règles fixées par la loi.

Le nombre de délégués est fixé à dix-sept. Chaque commune est représentée au minimum par deux délégués. La répartition des cinq autres délégués s'effectue selon la population communale à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. Aucune commune ne peut donc avoir plus de la moitié des représentants. La répartition est donc fixée comme suit :

Beychac et Cailleau : 2

Montussan : 2

Sainte Eulalie : 3

Saint Loubès : 5

Saint Sulpice et Cameyrac : 3

Yvrac : 2

#### **Article 5 : Le Président**

- Le conseil de la Communauté de Communes élit son Président. Celui-ci en est l'organe exécutif.
- Ses attributions sont celles prévues à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Il convoque et préside les réunions tant du bureau que du conseil et en dirige les débats. Il exécute les décisions prises par ces deux organes, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Le Président est seul chargé de l'administration. Il nomme aux emplois créés par le conseil de la Communauté de Communes.
- Il représente la Communauté de Communes en justice.
- En vertu de l'article L 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera assisté du premier Vice-président auquel il peut déléguer une partie de ses fonctions. Il peut également déléguer certains pouvoirs aux autres vice-présidents.

#### **Article 6 : Le bureau**

Le Bureau est composé du Président et de Vice-présidents de telle sorte que chaque commune soit représentée et dont le nombre sera librement déterminée par l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Article 7 : Fonctionnement du conseil de la Communauté de Communes et du bureau**

- Les règles de convocation du Conseil, les règles du quorum, les règles de validité des délibérations sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et le règlement intérieur de l'assemblée.
- Le bureau pourra recevoir toute délégation du Conseil autorisée par la loi.
- Les règles de fonctionnement du Bureau sont définies par son règlement intérieur.
- Le Conseil de la Communauté de Communes élit en son sein les membres des commissions et groupes de travail spécialisés chargés de préparer les décisions du Conseil.

#### **Article 8 : Les compétences**

Cette Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

## COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#); création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris l'accès à ce cours d'eau, à ce lac, à ce plan d'eau ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

5° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

## COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

3° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

4° Action sociale d'intérêt communautaire ;

5° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif, eaux pluviales

## COMPETENCES FACULTATIVES

1° Transports scolaires pour les collèges du secteur ;

Transports scolaires pour les enfants fréquentant les collèges de Sainte Eulalie, de Saint-Loubès et la SEGPA de Bassens.

## 2° Lecture Publique ;

### Mise en réseau des bibliothèques

## 3° Culture

Promotion, développement, coordination des activités et manifestations culturelles intéressant l'ensemble des communes et mettant en exergue le territoire communautaire en termes de services rendus à la population ou de valorisation d'image.

Ces activités et manifestations comprennent d'une part : « Lis tes ratures », la fête de la Saint Vincent, Festi jeux, Festilalie, les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. 2 ou 3 autres manifestations culturelles ou artistiques pourraient être mise en œuvre directement par la Communauté de Communes, pour répondre aux aspirations du tout public de la Communauté de Communes. Ces évènements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la Communauté de Communes et n'excéderont pas six programmations annuelles. Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.

Ces activités et manifestations comprennent d'autre part : actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles, en faveur des élèves des écoles élémentaires et des collégiens du territoire communautaire, dans le cadre de leurs activités périscolaires et extra scolaires.

## 4° prestations de service ;

La communauté de communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services, dans les domaines de l'instruction des dossiers d'urbanisme, de la paye, de l'hydraulique, au profit des communes membres, des communes membres de la Communauté de Communes des coteaux bordelais, de la Communauté d'agglomération du libournais ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales).

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

## 5° services mutualisés ;

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

A ce titre, la communauté de communes est habilitée à créer :

- un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement.

Dans le cadre de la mutualisation la Communauté de Communes est habilitée dans l'achat de matériel

## 6° Aménagement Numérique ;

Numérisation et information des cadastres des communes membres ; Aménagement

numérique du Territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

7° Défense extérieure contre l'incendie ;

Contribution au financement du budget du SDIS

### **Article 9 : Ressources**

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées :

- des produits de la fiscalité propre Cotisation Economique Territoriale (CET) composée de :
  - Cotisation foncière des entreprises
  - Taxe d'habitation
  - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
  - Taxe sur foncier non bâti (part départementale)
  - Imposition forfaitaire sur les réseaux
  - Taxe sur les commerces.
- de la dotation globale de fonctionnement, des compensations et des autres concours financiers de l'Etat notamment des dotations prévues à l'article L 5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des subventions, participations, fonds de concours, reçus de l'Union Européenne, de l'Etat, des communes et autres collectivités territoriales etc...
- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé, en échange d'un service rendu.
- du revenu de ses biens meubles et immeubles.
- du produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés.
- du produit des emprunts.
- des dons et legs.

La Communauté de Communes adopte la taxe professionnelle unique (TPU) dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 du Code Général des Impôts.

### **Article 10 : Attributions de compensation**

Le produit de l'ancienne TPU, conformément aux dispositions de la loi et à l'esprit fondateur de la communauté est utilisé de la façon suivante :

- En premier lieu, le produit de la TPU est destiné à financer les charges de l'EPCI, qu'il s'agisse des charges transférées initialement par les communes et évaluées par la commission d'évaluation des charges ou de nouvelles charges décidées ultérieurement par le groupement. Cette commission locale d'évaluation des transferts de charges sera créée conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts.
- En second lieu, la Communauté de Communes assure à chaque commune une attribution de compensation égale au produit de TP que percevait la commune l'année précédant l'instauration de la fiscalité communautaire, augmentée des compensations prévues dans la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 86-V<sup>2</sup>°), y compris les rôles supplémentaires qui pourraient être émis au titre de la même année de référence, diminuée du montant des charges nettes transférées au groupement.

### **Article 11 : Dotation de solidarité**

Pour tous investissements réalisés, il est institué une dotation de solidarité dont les critères de répartition sont fixés par l'organe délibérant.

La révision sera biennale

### **Article 12 : Modification des statuts**

La modification des statuts interviendra dans des formes identiques à celles requises pour l'acte fondateur.

### **Article 13: Conditions financières et patrimoniales**

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences sont mis à disposition à titre gratuit et de plein droit à la Communauté de Communes.

### **Article 14 : Affectation des personnels**

Le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sera défini par l'organe délibérant, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

### **Article 15 : Le receveur**

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable de Cenon

### **Article 16 :**

La Communauté de Communes pourra, dans le cadre de ses compétences, adhérer à un syndicat mixte sans avoir à consulter les communes membres.

L'adhésion est décidée par le conseil de communauté statuant à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les modifications des statuts comme définies ci-avant ;

DEMANDE au Préfet :

- De modifier son arrêté du 18 décembre 2000, complété par ses arrêtés du 4 novembre 2004, des 08 mars 2006, 4 septembre 2006, du 14 juin 2007, du 3 novembre 2008, du 05 mars 2009, du 10 janvier 2012, 17 mai 2013, du 08 juillet 2014, 23 juin 2016, 26 décembre 2016, 28 décembre 2017 ;
- D'approuver les nouveaux statuts et leurs annexes avec une mise en application à compter du 15 mars 2018.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **ANNEXE**

### **Définition de l'intérêt communautaire**

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ;

2° politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

## COMPETENCES OPTIONNELLES

### 1° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Est d'intérêt communautaire le logement d'urgence : favoriser l'accueil, dans l'urgence, des personnes rencontrant des difficultés entraînant des besoins en matière d'hébergement.

### 2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires:

- Sont d'intérêt communautaire les voies des zones d'activités telles que définies sur le plan annexé.
- Sont d'intérêt communautaire les voies communales principales assurant une liaison cohérente entre les Communes ou reliant des voies départementales selon le tableau annexé.
- L'aménagement et l'entretien de ces voies s'appliquent sur la totalité de leur emprise y compris les trottoirs.

## VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

**BEYCHAC et CAILLEAU** : (12 218 ml) non compris ZA et PEP (parc économique paysager)

- Voies intérieures au PEP Bos Plan (1 253 ml)
- Voies intérieures à la ZA Lapin (455 ml soit 5 460 m<sup>2</sup>)
- Route de Canteloup (1 076 ml)
- VC 14 = Route de la Moune (833 ml soit 4100 m<sup>2</sup>)
- Route de Saint-Hubert (1 côté) (379 ml soit 1861 m<sup>2</sup>) figure dans le tableau de St Sulpice
- VC 10 = Route de Campenna + VC 34 = Route de Lartigue (1 385 ml soit 8 442 m<sup>2</sup>)
- Route de Jean du Gay (633 ml soit 2 220 m<sup>2</sup>) figure dans le tableau de St Sulpice
- VC 5 = Route de la Barade (742 ml soit 3 710 m<sup>2</sup>)
- VC 27 + 21 = Route de la Mairie (partie) + Route du Petit Conseiller (partie) 1 568 ml soit 11447 m<sup>2</sup>)
- VC 35 = Route de l'intendant (720 ml soit 10 215 m<sup>2</sup>)
- VC 1 = route de la Mairie (1 307 ml soit 6 535 m<sup>2</sup>)
- VC = route de l'Hermette (980 ml)
- VC3 = Route de la Croix, Route de Faugère, Route de Fosses Longues (2 980 ml)
- VC 15 (partie) = Route de Durand Bayle (691 ml)

**MONTUSSAN** : (13 874 ml) non compris ZA Pagens

- Voies intérieures ZA Pagens (1 254 m<sup>2</sup>)
- VC 1 = Route de Caussade (2 180 ml soit 7700m<sup>2</sup>)
- VC 6 = Route d'Angéline (600 ml soit 2300m<sup>2</sup>)
- VC 14 = Route de Beychac + Route de la Chaise (1 527 ml soit 9 060 m<sup>2</sup>)
- VC 7 = Avenue de la Chapelle (1 côté) (848 ml soit 1 655 m<sup>2</sup>)
- VC 9 = Route de Sorbède (2 685 ml soit 16 110 m<sup>2</sup>)
- VC 20 = Route de la Poste (274 ml soit 1 100 m<sup>2</sup>)
- VC 20 = Route de la Laurence (650 ml soit 2 250 m<sup>2</sup>)
- VC 5 = Route de la Tuilerie (530 ml soit 2 385 m<sup>2</sup>)
- Liaison RD 115 E 6 à la Fontenelle (370 ml)

- Route de Lalande (1 480 ml)
- Route de la Fontenelle et route de Taillefer (1 480 ml)
- La poste et Route de la Source (1 250 ml)

**SAINT-LOUBES** : (14 703 ml) non compris Z.I

- Voies intérieures Z.I La Lande :

- VC 2 = Avenue de l'Escart (600 ml)
- VC 28 = Rue de la Ricodonne (430 ml)
- VC 54 = Rue des Fougères (724 ml)
- VC 55 = Rue des Genets (371 ml)
- VC 56 = Chemin de Bel Air (512 ml)
- VC 61 = Chemin de Barateau (645 ml)

(2 Autres voies existent dans la zone mais n'ont pas de n° : la Rue des Ajoncs qui est publique pour 250 ml et la rue des bruyères qui est privée pour 523 ml)

- VC 9 = chemin de la Rafette (761 ml soit 4 566 m<sup>2</sup>)
- VC 1 = Rue du Moulin Rouge + Chemin de conge (1653 ml soit 7825 m<sup>2</sup>)
- VC 5 = Rue du Stade et rue du Suisse (902 ml) + Chemin de Reignac (1330 ml)
- VC 19 = Rue du CES (306 ml)
- VC 17 = Chemin de Couvertaire + Chemin des anglais + Avenue de Cajus + Rue du 19 mars 1962 (4544 ml soit 26000 m<sup>2</sup>)
- VC 6 = Chemin de Terrefort (1120 ml soit 5 376 m<sup>2</sup>)
- VC 2 = Avenue de L'Escart (81 ml soit 400 m<sup>2</sup>)
- VC 7 = Chemin de Jean Pan (1 249 ml soit 4 243 m<sup>2</sup>)
- VC 15 = Chemin de l'Estrille (747 ml)+ Chemin des Sablons (510 ml)+ Rue du Truch (1050 ml)
- VC 22 = Chemin de Maubourguet (450 ml)

**SAINTE-EULALIE** : (14 544 ml) non compris voie économique

- VC 20 = Rue des Vignerons (1 040 ml soit 5000 m<sup>2</sup>)
- VC 2 = Rue Claude Monet (1 244 ml soit 6060 m<sup>2</sup>)
- VC 2 (suite) = Rue François Boulière (1 110 ml soit 6150 m<sup>2</sup>)
- VC 5 = Rue Georges de Sonnevillle (1 067 ml soit 7400 m<sup>2</sup>)
- VC 4 = Rue de la tour Gueyraud (1 271 ml soit 5270 m<sup>2</sup>)
- VC 22 = Rue Savinien Vivier (462 ml soit 3010 m<sup>2</sup>)
- CD 911 = Avenue d'Aquitaine (trottoirs 2 côtes 1 680 ml soit 16 800 m<sup>2</sup>)
- VC 6 = Avenue Gustave Eiffel (trottoirs 2 côtés 115 ml soit 322 m<sup>2</sup>)
- VC 10 = Rue Claude Bernard (200 ml soit 3 000 m<sup>2</sup>)
- VC 3 = Avenue de l'Europe (1 100 ml soit 16 500 m<sup>2</sup>) + VC 3 (zone économique) avenue de l'Europe (90 ml soit 1 620 m<sup>2</sup>)
- VC = Rue Val de Bellassise (800 ml)
- VC 33 = Rue des acacias (420 ml)
- VC 25 = Rue Abbaye de Bonlieu (650 ml)
- VC 7 = Rue Moulière (780 ml)
- VC 7 = Rue Alexandre Dumas (455 ml)
- VC 4 = Rue Laroque (550 ml)
- VC 4 = Rue Adrien Piquet (460 ml)
- VC = Rue de l'Estey Fleuri (880 ml)
- VC « F » = Rue Jeunkens (120 ml)
- VC « L » = Place de la Victoire (50 ml)
- VC "G" = Rue Edouard Bardinnet (100 ml)

**SAINT-SULPICE et CAMEYRAC** : (11 327 ml) non compris ZA

- Voies intérieures ZA Canteloup
- VC 8 = Route de Vayres dite de Jean du Gay (1 côté limitrophe avec Beychac) (633 ml soit 2 220 m<sup>2</sup> + 310 ml soit 1 300 m<sup>2</sup>)
- VC 31 = Route de Saint-Hubert (1 côté limitrophe avec Beychac) (379 ml soit 1861 m<sup>2</sup> + 1653 ml soit 6188 m<sup>2</sup>)
- VC 11 = Route de la Barade (1 890 ml soit 8610 m<sup>2</sup>)
- VC 9 = Route de Montussan (2 012 ml soit 8 052 m<sup>2</sup>)
- VC = Rue de Pey Bos (400 ml soit 1 720 m<sup>2</sup>)
- VC 10 = Route de Laville (1 550 ml soit 6 975 m<sup>2</sup>)
- VC = Allée de la pépinière (1 500 ml)
- VC = Route de Bouclon (700 ml)
- VC 5 = route des artisans (300 ml)

**YVRAC** : (12 904 ml) non compris les 2 Z.A.

- Voie intérieure Z.A. des Tabernottes (Voie privée de la Commune)
- Voie intérieure Z.A. du Grand Chemin (Voie privée de la Commune)
- VC 2 = Chemin du Loup (2370 ml soit 10700 m<sup>2</sup>)
- VC 3 = Chemin de Valentin (1495 ml soit 6900 m<sup>2</sup>)
- VC 4 = Chemin du Cabet (1446 ml soit 4500 m<sup>2</sup>)
- VC 20 = Avenue de la Chapelle (1 côté) 848 ml soit 1655 m<sup>2</sup>) limitrophe avec Montussan
- VC 8 = Avenue de Teycheney (2600 ml soit 3900m<sup>2</sup>) limitrophe avec Artigues près Bordeaux
- VC 20 = Chemin de Saraille (400 ml soit 2 000 m<sup>2</sup>)
- VC 9 = Chemin de Cassin (545 ml soit 2 725 m<sup>2</sup>)
- VC 8 = Avenue de Plaisance (680 ml)
- VC 24= Avenue de l'aérodrome (600 ml)
- VC 5 = Chemin de Peyrarey (1 220 ml)
- VC 17 = Chemin de Bouteilley (700 ml)

**3° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire**

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine sur la commune de Saint-Loubès
- Participation financière à des manifestations sportives d'intérêt communautaire dont le rayonnement dépasse le cadre communal et permet l'attractivité du territoire
- La course 6.com

**4° Action sociale d'intérêt communautaire :**

Le service d'aides à domicile s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et aux majeurs de moins de 60 ans en situation de handicap dans le cadre de l'aide humaine accordée par la MDPH

Soutien financier aux associations caritatives

Gérer et développer le centre intercommunal d'action sociale dans les domaines de l'aide à domicile, du logement d'urgence.

## 13.02/2018 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation – budget primitif 2018

Monsieur le Maire indique que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

Hors remboursement du capital de la dette et restes à réaliser, les crédits d'investissement ouverts au budget 2017 s'élèvent à 969 840.16€. Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart de ces crédits, soit 242 460.04€ ;

Il propose de procéder à l'ouverture anticipée des crédits pour le règlement des dépenses listées dans le tableau ci-dessous:

COMPTE	DESIGNATION	MONTANT TTC	OPERATION
2158	Acquisition d'une tondeuse autoportée	29 880€	30
2184	Acquisition de mobilier – Pôle Enfance	2 200€	30
2313	Clôture jeu extérieur en filets – parc de la Source	5 800€	32
21318	Travaux de mise en conformité gaz - Eglise	6 200€	32
21312	Mise en place d'un chauffage dans la salle de sommeil – école maternelle	3 500€	32
2315	Réalisation d'un cheminement piéton - Flaman	10 100€	17
2313	Remise à neuf du pont – Parc de la Source	2 000€	32
2313	Mise aux normes électriques - bâtiments	5 950€	32
21312	Pose de stores occultants – école maternelle	4 360€	32
21312	Fourniture d'un bloc gaz – chaufferie école	1 750€	32
21312	Aménagement cantine et cuisine scolaire	2 360€	37
21312	Plafond suspendu et éclairage – restaurant scolaire	8 700€	37
21312	Mise en place d'un nouveau four – restauration scolaire	25 000€	37
202	Assistance à élaboration PLU – avenant n°1	4 500€	35
	<b>TOTAL</b>	<b>112 300€</b>	

Francis BOBULSKI demande quelle solution a été retenue pour le chauffage de la maternelle.

Jean-Jacques TRONET répond qu'il est envisagé de mettre en place un climatiseur réversible.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2018, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour les opérations listées dans le tableau ci-dessus ;

AUTORISE l'inscription au Budget Primitif 2018 des crédits requis pour l'exécution de ces décisions

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **14.02/2018 – Dénomination d'une voie publique – Allée des Berges**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours et le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il est proposé à ce titre de préciser la dénomination de la voie interne de l'ensemble d'habitation des Berges du Moulin (parcelles cadastrées section D n°898 et 899), intégrées dans le domaine public communal par délibération n°07.04/2016 du 29 mars 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

ATTRIBUE le nom d'« allée des Berges » à la voie constituée des parcelles cadastrées section D n°898 et 899

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **15.02/2018 – Modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'adjoint territorial d'animation**

Monsieur le Maire indique que la commune emploie actuellement un agent d'animation au service Enfance-Jeunesse, sous statut d'emploi aidé (CUI/CAE). Compte tenu de la durée depuis laquelle cet agent est employé sous ce statut, et des restrictions imposées pour le recours à ce type de contrats pour la commune, il doit être envisagé de nommer cet agent, qui donne entière satisfaction à la commune, comme fonctionnaire stagiaire.

Sylvie BRISSON précise que la commune a systématiquement conservé les agents donnant satisfaction à l'issue de leur contrat en emploi aidé avec la commune. Cela a permis d'obtenir des services de la Préfecture le maintien d'un emploi aidé, conclu à l'été 2017 et qui avait fait l'objet d'un gel dans un premier temps.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 5 février 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré:

DECIDE de créer le poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018:

Filière : Animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Catégorie : C

Quotité horaire : 35/35<sup>ème</sup>

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **16.02/2018 – Demande d'attribution de la DETR – Exercice 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des modalités d'attribution de la DETR pour l'exercice 2018, qui ont été précisées la Préfecture de la Gironde par une circulaire diffusée le 19 décembre 2017.

Cette circulaire précise également les opérations prioritaires, les taux de financement et les plafonds (d'opération et de subvention) qui ont été arrêtés.

Au vu de ces informations et des opérations que la commune envisage de financer en 2018, Monsieur le Maire propose de solliciter les fonds de la DETR pour le financement de l'opération suivante:

#### **1- Création d'une salle multi-activités attenante au gymnase Nicolas Court**

. Montant estimatif du projet : 222 258€ HT

. Montant plafonné de la dépense subventionnable : 500 000€ HT

. Taux maximal de subvention de l'opération : 35%

. Taux retenu par la commune : 30%

. Montant de la subvention sollicitée : 66 677€

. Plan de financement :

- DETR 2018 : 66 677€

- Fonds de concours de la Communauté de communes de Saint-Loubès : 111 129€

- Autofinancement communal : 44 452€

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une opportunité pour construire un nouvel espace qui pourra bénéficier à toutes les activités qui nécessitent la présence de tapis dans la salle.

Isabelle REQUER demande quand est-ce que la commune saura si les subventions liées à ce projet sont attribuées ou non.

Monsieur le Maire répond que pour la DETR, la réponse devrait parvenir au printemps. Si la subvention est attribuée, il sollicitera le fond de concours de la Communauté de Communes pour une inscription de la subvention sur l'exercice 2019.

Francis VEILLARD estime que si le bâtiment est en bois, le coût prévisionnel du projet devrait pouvoir être diminué, à l'issue de la procédure de consultation.

Jean-Jacques TRONET précise qu'il sera nécessaire d'ajouter le coût des travaux de VRD, qui sont estimés à 50 000€ environ pour ce projet.

Monsieur le Maire ajoute enfin qu'il conviendra de passer une convention avec la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès, ou avec au moins une commune, pour que le projet soit éligible au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE la réalisation de l'opération précitée, faisant l'objet d'une demande de DETR ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions précitées au titre de la DETR pour assurer le financement de cette opération, et à signer tout document complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

\* \* \*

## **II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES**

Christine BARRACHAT rappelle le programme des manifestations à venir :

- Le Carnaval d'Yvrac le 10 mars
- L'inauguration de la Grainothèque le 17 mars
- Lis Tes Ratures du 23 au 25 mars à Beychac-et-Cailleau

Valérie TURCIK demande si la rencontre prévue le 8 mars avec M. Alain DAVID, député de notre circonscription, est maintenue. Monsieur le Maire confirme que c'est bien le cas.

Annie BERNADET évoque la modification des horaires de ramassage des ordures ménagères : à compter du 5 mars 2018, les collectes d'ordures ménagères et de tri sélectif s'effectueront l'après-midi de 13h30 à 20h00. Il est confirmé que les jours restent inchangés.

Sylvie BRISSON indique qu'au vu des informations collectées à ce jour, il est probable qu'il n'y ait pas d'ouverture de classe supplémentaire à la rentrée 2018-2019 dans les écoles de la commune.

Elle précise que le conseil d'école élémentaire se prononcera le 8 mars sur l'évolution des rythmes scolaires à compter de la rentrée prochaine. Le conseil d'école maternelle s'est déjà prononcé en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures